



G20-04

# **Lignes directrices pour reconnaître et signaler les transactions suspectes des précurseurs chimiques d'explosifs**

Division de la réglementation des explosifs

Juin 2022

Also available in English under the title: *Guidelines for Recognizing and Reporting Suspicious Transactions of Explosives Precursor Chemicals*

### **Avertissement**

Le présent document a pour but d'aider les intervenants à reconnaître des comportements suspects lors de ventes de précurseurs chimiques d'explosifs. Les renseignements contenus dans le présent guide ne sont pas exhaustifs, mais peuvent être utilisés pour aider les vendeurs.

### **Date d'entrée en vigueur et révision**

Les présentes lignes directrices sont actuellement en vigueur et seront mises à jour, au besoin, pour fournir des éclaircissements si des problèmes sont découverts. La version la plus récente du présent document et d'autres documents relatifs aux composants d'explosif limités se trouvent sur le [site Web de Ressources naturelles Canada](#).

### **Communiquez avec nous**

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous :

Division de la réglementation des explosifs

588, rue Booth, 4<sup>e</sup> étage

Ottawa (Ontario) K1A 0Y7

Téléphone : 1-855-912-0012

Courriel : [precursors-precurseurs@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:precursors-precurseurs@nrcan-rncan.gc.ca)

Site Web : [nrcan.gc.ca/explosives](http://nrcan.gc.ca/explosives)

## Table des matières

À propos du présent document.....	4
But .....	4
Portée .....	4
Appliquez les 5R .....	5
RETENIR LES NOMS DES PRODUITS CHIMIQUES PRÉOCCUPANTS .....	5
Composants d'explosif limités (réglementés) .....	5
Précurseurs chimiques d'explosifs préoccupants — Liste de surveillance (non réglementés) .....	6
Matériel et autres matières préoccupantes .....	6
RECONNAÎTRE LES ACTIVITÉS OU LES COMPORTEMENTS SUSPECTS.....	7
Comportement du client .....	7
Apparence physique.....	8
Incohérences relatives au paiement .....	8
Pratiques commerciales inhabituelles.....	8
Caisses en libre-service.....	8
Transactions en ligne .....	9
REFUSER UNE TRANSACTION SUSPECTE.....	10
RECUEILLIR DES DÉTAILS IMPORTANTS .....	10
RAPPORTER LES INCIDENTS.....	11
Conclusion.....	12
Annexe A — Détails d'un formulaire de déclaration d'une vente suspecte .....	13

# À propos du présent document

## But

### **Les produits chimiques peuvent être mortels s'ils tombent entre de mauvaises mains — La sécurité dépend d'abord de vous**

Les précurseurs chimiques d'explosifs (PCE) sont des produits chimiques largement utilisés et faciles à trouver qui sont vendus à des fins légitimes. Mais, s'ils tombent entre de mauvaises mains, ils peuvent être utilisés pour fabriquer des explosifs artisanaux (EA). Le mauvais usage de ces produits chimiques constitue une menace pour la sûreté et la sécurité des Canadiens et Canadiennes. Il est essentiel que vous soyez vigilant à l'égard de ces produits chimiques. Le présent document a pour but de vous aider à reconnaître les comportements suspects lors de transactions et à savoir comment signaler toute transaction suspecte ou un refus de vendre.

La Division de la réglementation des explosifs (DRE) de Ressources naturelles Canada (RNCan) applique la *Loi sur les explosifs* et son règlement. La partie 20 du *Règlement de 2013 sur les explosifs* porte sur la vente et le stockage sécuritaire des PCE et décrit les exigences relatives à ces produits chimiques. Au Canada, 14 PCE ont été considérés comme étant des composants d'explosif limités (CEL). Les CEL sont assujettis au Règlement et sont énumérés dans le tableau 1.

## Portée

Le présent document est axé sur les 5R (Retenir, Reconnaître, Refuser, Recueillir et Rapporter) pour vous aider à comprendre comment :

- **Retenir** les noms des produits chimiques préoccupants
- **Reconnaître** des activités ou des comportements suspects
- **Refuser** une vente suspecte
- **Recueillir** des détails importants
- **Rapporter** des incidents

La portée du présent document ne comprend pas les exigences réglementaires pour les CEL. Si vous avez besoin de plus amples renseignements sur les exigences, veuillez consulter le [Règlement de 2013 sur les explosifs](#) et les documents suivants qui sont disponibles sur notre site Web :

- G20-05 — Lignes directrices pour les vendeurs de composants d'explosif limités de niveau 1
- G20-06 — Lignes directrices pour les vendeurs de composants d'explosif limités de niveau 2
- G20-07 — Lignes directrices pour les vendeurs de composants d'explosif limités de niveau 3

**N'oubliez pas...**

Il n'est pas possible de reconnaître ou de refuser toutes les transactions suspectes. L'objectif consiste à sensibiliser le plus de vendeurs possible afin de minimiser le risque que ces produits chimiques tombent entre de mauvaises mains. Plus nous pouvons vous fournir de connaissances et d'information, plus il est probable que vous réussirez à assurer la sûreté et la sécurité des Canadiens et Canadiennes.

**Appliquez les 5R****RETENIR LES NOMS DES PRODUITS CHIMIQUES PRÉOCCUPANTS**

Il est important de reconnaître les CEL ou les PCE que vous vendez ou que vous utilisez pour fabriquer un produit à vendre et de retenir les noms des derniers. Connaître les PCE non réglementés et le matériel qui peut être utilisé dans la fabrication des EA peut également vous aider à reconnaître une transaction suspecte. Les tableaux ci-dessous fournissent une liste des produits chimiques et du matériel couramment utilisés pour fabriquer des EA.

**Composants d'explosif limités (réglementés)**

Composant d'explosif limité		Réglementé si la concentration est d'au moins
<b>Niveau 1</b>	Nitrate d'ammonium sous forme solide	28 % d'azote
	Nitrate d'ammonium et de calcium	Voir la remarque ci-dessous
<b>Niveau 2</b>	Peroxyde d'hydrogène	30 %
	Nitrométhane	90 %
	Chlorate de potassium	90 %
	Perchlorate de potassium	90 %
	Chlorate de sodium	90 %
	Acide nitrique	75 %
	Nitrate de potassium	90 %
	Nitrate de sodium sous forme solide	90 %
	Nitrate de sodium et nitrate de potassium en mélange	90 %
	Hexamine	90 %
	Poudre d'aluminium sous forme séchée avec des particules d'une taille inférieure à 200 µm	70 %
<b>Niveau 3</b>	Acétone	90 %
	Nitrate d'ammonium sous forme solide contenu dans une compresse froide	28 % d'azote
	Nitrate d'ammonium et de calcium contenu dans une compresse froide	Voir la remarque ci-dessous

Remarque : Consultez le [Règlement de 2013 sur les explosifs](#) pour connaître la définition du nitrate d'ammonium et de calcium.

## Précurseurs chimiques d'explosifs préoccupants — Liste de surveillance (non réglementés)

Urée	Acide sulfurique
Peroxyde d'hydrogène (concentration inférieure à 30 %)	Acide nitrique (concentration inférieure à 75 %)
Acide chlorhydrique (acide muriatique)	Sel double de nitrate d'ammonium et de calcium
Nitrate de calcium (trihydrate)	Nitrate de magnésium hexahydraté
Poudre de magnésium	Permanganate de potassium

## Matériel et autres matières préoccupantes

Piles comme les piles de 9 volts	Souricières, ressorts
Lumières de Noël ou ampoules électriques	Articles sans fil comme les ouvre-portes de garage ou les sonnettes
Tuyaux et embouts	Autocuiseur
Vis, roulements à billes, billes	Filtres à café
Verrerie (p. ex., ballons à fond rond, plats de cuisson)	Chauffe-ballons/plaques chauffantes
Thermomètres	Mélanges en poudre pour boissons
Nettoyants de tuyaux d'écoulement, agent de blanchiment	Acide citrique, vinaigre
Pièces pyrotechniques à l'usage des consommateurs	Poudre propulsive
Équipement de protection individuelle	Émetteurs-récepteurs portatifs

La DRE a créé une carte des 5R que vous pouvez utiliser pour identifier les produits chimiques vendus dans votre établissement. Cette carte devrait être conservée à proximité du comptoir de vente et dans un endroit visible uniquement par les employés et non par les clients.

### N'oubliez pas...

Les produits finis qui contiennent un mélange d'un CEL et d'autres ingrédients ne sont pas assujettis au *Règlement de 2013 sur les explosifs* (sauf s'il s'agit d'un explosif ou la concentration de CEL dans le produit est supérieure à la quantité réglementée). Par exemple, la peinture, les produits d'étanchéité, le béton et les écrans solaires qui contiennent de la poudre d'aluminium ne sont pas assujettis au Règlement.

Cependant, certains CEL sont reconditionnés et renommés en tant que produit (p. ex., tablettes de combustible pour le camping, destructeurs de souches, dissolvants pour vernis à ongles, compresses froides instantanées). Ces produits ne contiennent généralement que des CEL et sont assujettis au Règlement.

Si vous avez des doutes sur certains des produits que vous vendez, veuillez communiquer avec notre bureau.

## RECONNAÎTRE LES ACTIVITÉS OU LES COMPORTEMENTS SUSPECTS

Tout établissement du domaine de la fabrication, de la distribution ou de la vente de produits chimiques est une entreprise exceptionnelle, l'une où un vol ou une simple vente peut mener à des crimes graves perpétrés avec des explosifs. Si vous êtes sensibilisés, vous pourrez peut-être détecter tout ce qui est suspect et contribuer à assurer la sécurité de nos communautés.

Les activités suspectes qui pourraient être observées dans votre établissement comprennent le vol, les tentatives de vol ou les altérations. Soyez vigilant. Prenez garde à tous les incidents ou activités inhabituels qui concernent les PCE dans votre établissement.

Utilisez votre jugement pour déterminer si une transaction est suspecte. Faites cela au cas par cas. Il importe de se souvenir que chaque fabricant, distributeur et détaillant est un cas particulier. Ce qui pourrait être considéré comme une transaction normale pour l'un d'eux pourrait être considéré comme suspecte pour un autre. C'est vous qui connaissez le mieux votre entreprise.

La liste des indicateurs possibles ci-dessous n'est pas exhaustive, mais peut être utilisée comme guide pour aider les vendeurs à reconnaître les transactions qui peuvent être suspectes.

### Comportement du client

- Il essaie d'acheter des quantités inhabituelles du produit (p. ex., une quantité trop grande ou trop petite, hors saison — il s'écarte des tendances normales)
- Il est évasif ou querelleur
- Il paraît nerveux (p. ex., il regarde fréquemment par-dessus son épaule, cache son visage, évite les caméras, évite de vous regarder dans les yeux)
- Il revient à une fréquence inhabituelle pour acheter les mêmes produits (p. ex., un client achète de nouveau une seule bouteille de dissolvant pour vernis à ongles après quelques jours)
- Il demande ou essaie d'acheter plus d'un produit préoccupant (p. ex., il veut acheter de l'acétone et des compresses froides instantanées)
- Il s'intéresse de façon inhabituelle à certains produits et à leurs concentrations
- Il refuse les produits chimiques de rechange ou de substitution que vous suggérez
- Il détourne les questions, donne des réponses très vagues ou donne des réponses simples concernant la façon dont il compte utiliser le produit
- Il vous demande quelle quantité d'un produit peut être achetée en une seule fois
- Il pose des questions sans rapport avec l'utilisation adéquate du produit
- Il essaie d'acheter des produits chimiques et du matériel préoccupants (p. ex., il veut acheter de l'acétone, un autocuiseur et des clous)

### Pour les composants des niveaux 1 et 2 :

- Il manifeste de la réticence à fournir des renseignements sur son entreprise (p. ex., nom, numéro de téléphone, adresse)
- Il manifeste de la réticence à remplir un bon de commande écrit
- Il refuse de montrer une pièce d'identité

## Apparence physique

- Ses mains ou ses doigts sont décolorés (p. ex., blancs ou jaunes)
- Il a des brûlures aux bras ou aux mains
- Il y a des traces de brûlure sur ses vêtements
- Ses doigts ou ses mains sont bandés

## Incohérences relatives au paiement

- Il paie généralement en espèces, même lorsque la somme est importante
- Les frais d'expédition sont supérieurs au coût du produit

## Pratiques commerciales inhabituelles

- Il insiste pour passer prendre lui-même les grosses commandes plutôt que de les faire expédier
- Les commandes sont passées pour une entreprise très connue, mais le nom du destinataire et l'adresse de livraison n'y correspondent pas
- Les commandes sont réparties entre plusieurs entreprises
- La taille de la commande ne correspond pas à l'utilisation prévue ou à la taille de l'entreprise qui effectue l'achat
- Des commandes répétitives qui ne correspondent pas à l'utilisation prévue ou à la taille de l'entreprise qui effectue l'achat sont faites
- L'adresse de livraison est une boîte postale

### N'oubliez pas...

Il peut y avoir des raisons légitimes pour lesquelles une personne doit acheter ces produits et il peut être normal qu'elle manifeste certains des comportements ci-dessus ou ait une certaine apparence physique. Cependant, **c'est une combinaison de plusieurs facteurs** qui pourrait vous amener à penser que la vente est suspecte.

Il n'y a pas de type particulier quand il est question de personnes qui fabriquent des EA. Elles peuvent être des hommes, des femmes, célibataires ou mariées. La race, l'ethnicité et l'appartenance religieuse ne sont pas suspectes. Seuls les comportements et les situations doivent être signalés.

## Caisses en libre-service

Les caisses en libre-service présentent quelques difficultés pour la détection des comportements suspects. Chaque établissement doit déterminer comment il résoudra ce problème.

### Niveaux 1 et 2

L'utilisation de caisses en libre-service ne devrait pas être autorisée pour les composants des niveaux 1 et 2, car il est nécessaire d'exiger une pièce d'identité avec photo et, dans certains cas, les ventes doivent être consignées au moment de la transaction. Cependant, votre entreprise peut avoir un système en place qui permet d'utiliser cette méthode.



### Niveau 3

Les procédures suivantes ne sont pas obligatoires, mais elles sont recommandées pour l'évaluation des transactions :

- Ne pas autoriser l'achat de ces produits au moyen d'une caisse en libre-service
- Signaler certains produits (p. ex., l'acétone, les compresses froides instantanées) dans le système et demander à un préposé d'entrer un code pour conclure la vente. Cette étape permet au personnel à la caisse en libre-service de détecter les achats répétés à une fréquence inhabituelle ou de remarquer qu'une quantité ou une combinaison de produits est inhabituelle.
- Former le personnel à la caisse en libre-service à être observateur peut contribuer à empêcher de nombreux types d'activités suspectes

### Transactions en ligne

Il est plus difficile de reconnaître les comportements suspects lorsque les transactions sont effectuées en ligne. Cependant, de nombreux exemples ci-dessus peuvent s'appliquer aux transactions en ligne.

Voici quelques exemples de comportements suspects en ligne :

- Une combinaison de CEL et de PCE a été demandée
- Une quantité inhabituelle ou un produit hors saison a été demandé (c.-à-d., les commandes s'écartent des tendances normales)
- Une boîte postale est utilisée comme adresse de livraison
- Différentes adresses de facturation sont utilisées pour plusieurs commandes qui ont la même adresse de livraison

Les procédures suivantes ne sont pas obligatoires, mais il est recommandé de les suivre pour évaluer les transactions :

- Demandez au client de téléphoner pour passer la commande. Ceci serait utile pour les composants des niveaux 1 et 2 en raison des exigences associées à leur vente.
- Les commandes pourraient n'être ramassées qu'au magasin. Ainsi, il serait plus facile de vérifier la vente. Pour les composants des niveaux 1 et 2, ceci faciliterait la vérification de l'identité et la consignation des ventes, si nécessaire.
- N'autorisez que les paiements qui peuvent être tracés pour les CEL (p. ex., n'acceptez pas le paiement à la livraison et les cartes-cadeaux)
- Utilisez un système de signalement qui vous alertera lorsqu'un client a acheté des CEL afin que la commande puisse être évaluée
- Prévoyez du temps pour évaluer la commande avant son expédition. La commande pourrait être annulée et l'argent pourrait être remboursé si vous pensez qu'elle est suspecte.
- Examinez les commandes de CEL d'un montant élevé
- Ne vendez pas ces produits chimiques en ligne si vous estimez qu'il serait trop difficile de mettre en œuvre des procédures d'identification et de signalement des transactions suspectes

**N'oubliez pas...**

Il importe de se souvenir que les exigences réglementaires s'appliquent aussi aux transactions en ligne comprenant des CEL. Le vendeur a la responsabilité de s'assurer que les exigences sont respectées.

**REFUSER UNE TRANSACTION SUSPECTE**

Le *Règlement de 2013 sur les explosifs* vous donne le droit de refuser une transaction suspecte si vous estimez avoir des motifs raisonnables de soupçonner qu'un CEL ( précurseur chimiques d'explosifs réglementé) sera utilisé à des fins criminelles. En fait, vous êtes tenu par la loi de le faire. Par conséquent, si vous avez suivi les procédures ci-dessus et estimez qu'une vente est suspecte, refusez-la.

Si, en tant qu'employé, vous pensez qu'une transaction est suspecte, mais hésitez à la refuser, vous pouvez faire savoir au client que vous devez appeler votre gestionnaire pour conclure la vente ou lui dire qu'un avertissement s'affiche à l'écran pour une raison quelconque. Ce délai pourrait inciter le client à quitter les lieux. Si le client décide de procéder à l'achat, votre gestionnaire peut vous aider à conclure la vente ou à la refuser.

**N'oubliez pas...**

Une transaction suspecte est tout achat ou tentative d'achat d'un ou plusieurs PCE qui s'écarte des attentes ou des tendances normales.

**RECUEILLIR DES DÉTAILS IMPORTANTS**

Notez les détails importants après l'incident pour donner les meilleurs renseignements possibles aux services de police.

Consignez autant de détails que possible sur les éléments suivants :

- Décrivez le comportement suspect lui-même
- Notez la date et l'heure auxquelles le produit a été demandé ainsi que la quantité demandée
- Décrivez l'apparence physique du client (p. ex., sa taille, son poids, la couleur de ses cheveux) et ses traits distinctifs (p. ex., les tatouages, les cicatrices, la pilosité du visage)
- Si possible, notez la marque, le modèle et le numéro de plaque d'immatriculation du véhicule
- Conservez tout papier sur lequel le client peut avoir écrit un nom ou une adresse. Manipulez ce papier le moins possible pour préserver les empreintes digitales

- Si plusieurs membres du personnel ou témoins sont concernés, essayez de leur faire écrire les renseignements séparément afin qu'ils ne s'influencent pas entre eux

Consultez l'annexe A pour obtenir le formulaire que vous pouvez utiliser pour documenter les détails importants.

**N'oubliez pas...**

Il vaut mieux avoir le plus de renseignements possible. Cependant, même si vous n'avez pas beaucoup de renseignements sur un incident que vous jugez suspect, vous devriez appeler pour le signaler.

**RAPPORTER LES INCIDENTS**

Tout refus de vendre un CEL réglementé **DOIT** être signalé à la police et à RNCan. De plus, les mêmes obligations en matière de signalement s'appliquent si vous découvrez un vol, une tentative de vol ou une altération d'un CEL.

Pour signaler un refus de vendre, un vol, une tentative de vol ou une altération, veuillez appeler :

**Réseau info-sécurité nationale de la GRC (1-800-420-5805)** ou votre service de police local

et

**RNCan, Division de la réglementation des explosifs (1-855-912-0012)**

Pour tous les autres produits chimiques non réglementés, vous devriez signaler toute transaction que vous jugez suspecte. Ceci est facultatif. Cependant, vous contribuerez ainsi à minimiser l'accès illégitime aux PCE.

Un signalement en temps opportun peut contribuer à sauver des vies!

**N'oubliez pas...**

Si vous n'avez pas refusé une vente, mais que vous craignez par la suite que la transaction ait pu être suspecte, vous devriez la signaler à la police. La police détermineront ce qu'il faut faire avec ces renseignements, mais vous pouvez être assuré que vous contribuerez ainsi à minimiser l'accès illégitime aux PCE et à assurer la sécurité de votre communauté. Il est préférable d'appeler après une vente suspecte que de ne pas appeler du tout.

## Conclusion

Chaque établissement a la responsabilité de déterminer comment mettre en œuvre les exigences.

RNCan dispose d'outils de formation tels que des lignes directrices, une formation autoguidée à l'intention des employés, une vidéo de sensibilisation sur les produits chimiques, des dépliants et des affiches. Ces outils peuvent contribuer à faire en sorte que tous les employés connaissent leurs responsabilités. Vous les trouverez sur notre site Web.

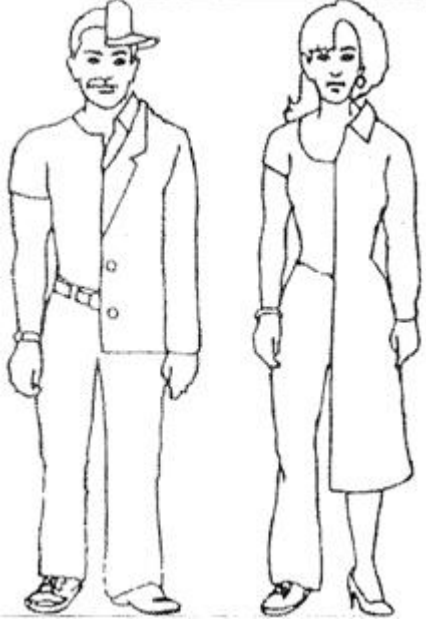
Pour aider les employés à retenir les points clés du présent document, gardez une carte des 5R derrière le comptoir de vente.

Il ne sera pas possible d'empêcher toutes les transactions suspectes. Cependant, vous pouvez jouer un rôle essentiel en agissant en tant que première ligne de défense pour minimiser le risque que présentent les personnes qui souhaitent utiliser ces matières pour causer du tort à nos communautés et mettre en péril notre mode de vie. Contribuez à assurer la sécurité de nos communautés et de nos familles.

**Le Canada compte sur votre vigilance, votre intuition et votre collaboration. Vendez des produits chimiques de manière responsable.**

## Annexe A — Détails d'un formulaire de déclaration d'une vente suspecte

Nom de votre entreprise :		Date :
Personne-ressource :	Téléphone :	
	Cellulaire :	
Produit chimique demandé :		
Quantité demandée :		
Date et heure de la demande suspecte :		
Par téléphone ou en personne :		
Nom de la personne :		
Adresse de la personne :		
Méthode de paiement :		
Type de véhicule de la personne :	Numéro de plaque d'immatriculation :	Couleur :
Direction dans laquelle la personne s'est dirigée en voiture en quittant votre magasin :		
Description de la personne (fournissez autant de renseignements que possible)		
Sexe :		
Race :		
Taille :		
Âge :		
Poids :		

Cheveux :		Chapeau :
Type de lunettes :		Cravate :
Teint :		Chemise ou vêtement pour le haut du corps :
Cicatrices/Marques :		Manteau :
Tatouages :		Pantalons :
Bijoux :		Chaussures :
Renseignements supplémentaires :		